

**REGISTRE
DES ARRETES**

N° 20/14 A

**Arrêté portant ouverture de l'enquête
publique unique concernant la
modification du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
Ferrières-en-Gâtinais, et la révision
du zonage d'assainissement de la
commune de Ferrières-en-Gâtinais**

Le Président de Communauté de Communes des Quatre Vallées,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153-41 à L.153-44 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2224-8 à 2224-10 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 1^{er} juin 2017 ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 29 juin 2006, mis à jour le 29 janvier 2007 modifié le 13 décembre 2007 et mis à jour le 11 avril 2008, révisé le 24 septembre 2010, modifié le 16 novembre 2012 et 24 novembre 2016, révisé par procédure simplifiée le 24 mai 2017, révisé par procédure allégée le 29 mai 2019, mis en compatibilité le 29 mai 2019 suite à la déclaration de projet de réalisation de logements aidés et de l'aménagement du carrefour de la rue du Biquin d'Or et de Saint Lazare ;

VU l'arrêté du Président n° 20/01 A en date du 17
procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferrières-
en-Gâtinais ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 avril 2020, à la suite de la
demande d'étude au cas par cas de la modification du Plan Local d'Urbanisme de
Ferrières-en-Gâtinais ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Ferrières-en-Gâtinais en date du 11
juin 2020, validant les limites des zones d'assainissement collectif,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 septembre, à la suite de la
demande d'étude au cas par cas de la révision du zonage d'assainissement de la
commune de Ferrières-en-Gâtinais,

VU les avis émis par les différentes personnes publiques associées dans le cadre de
la modification du Plan Local d'Urbanisme de Ferrières-en-Gâtinais en amont de
l'enquête publique unique ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,
en date du 29 juin 2020 portant désignation de Monsieur Alain DISANT, en qualité
de commissaire enquêteur ;

VU le commun accord, en date du 17 juillet 2020 adressé à Madame la Présidente
du Tribunal Administratif, entre la Communauté de communes des Quatre Vallées
et la commune de Ferrières-en-Gâtinais, pour que la Communauté de communes
diligente l'enquête publique unique qui a pour objet la modification du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, et la révision du zonage
d'assainissement de la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la
modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferrières-en-Gâtinais
et à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Ferrières-en-Gâtinais
pour une durée de 31 jours, du 14 octobre 2020 à 14h au 13 novembre 2020 à 17h
inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain DISANT, demeurant à Saint Jean de la Ruelle, a été
désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal
Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de
modification du PLU de Ferrières-en-Gâtinais et le dossier de révision du zonage
d'assainissement de Ferrières-en-Gâtinais auxquels sont annexés les différents avis
susvisés ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par
le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Ferrières-en-Gâtinais, pendant
les 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable pendant toute la

- sur un poste informatique situé en mairie de Ferrières , ainsi qu'en version papier en mairie de Ferrières-en-Gâtinais aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la Communauté de Communes des Quatre Vallées à l'adresse suivante :
www.cc4v.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ;
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Communauté des Communes des Quatre Vallées, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, 4 place Saint Macé, 45210 Ferrières en Gâtinais ;
- ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique-plu-assainissement@cc4v.fr en mentionnant dans l'objet : « Enquête publique modification du PLU – révision zonage d'assainissement ».

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Ferrières-en-Gâtinais, aux dates et horaires suivants :

- Le mercredi 14 octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Ferrières-en-Gâtinais ;
- Le samedi 31 octobre 2020 de 9h à 12h en mairie de Ferrières-en-Gâtinais ;
- Le vendredi 13 novembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Ferrières-en-Gâtinais.

ARTICLE 5 : Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera affiché à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en mairie de Ferrières-en-Gâtinais, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage de l'avis visible de la voie publique sur les lieux du projet de l'Ecoparc.

Cet avis sera également publié, en caractère apparents dans deux journaux locaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la suivante. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes des Quatre Vallées à l'adresse précitée.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Ferrières-en-Gâtinais, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ainsi qu'à la mairie de Ferrières-en-Gâtinais aux jours et heures habituels d'ouverture.

La communauté de communes publie également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet et les tient à disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et de l'étude des remarques des administrés, le dossier de modification du PLU de Ferrières-en-Gâtinais sera approuvé par le conseil communautaire, et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Ferrières sera approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 10 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes, et Monsieur le Maire de la commune se tiendront à la disposition des administrés pour toutes demandes d'informations relatives à la modification du PLU de Ferrières-en-Gâtinais et à la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Ferrières-en-Gâtinais, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 11 : Le Président de la CC4V, le Maire de Ferrières-en-Gâtinais et la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 12 2 SEP 2020

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top, 'LES QUATRE VALLÉES' in the center, and 'FERRIÈRES-EN-GATINAIS' at the bottom. There are also some smaller, less legible markings within the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.